

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 198/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de terrassement de voirie – Rues Galiléo Galilée et Nicolas Copernic

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise GUINOT TP domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de terrassement de voirie rues Galiléo Galilée et Nicolas Copernic, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du jeudi 22 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, l'entreprise GUINOT TP est autorisée à intervenir rues Galiléo Galilée et Nicolas Copernic pour effectuer des travaux de terrassement de voirie. La circulation sera alternée pendant la durée des travaux.

Pour les journées des 29 et 30 octobre 2026, les rues Galiléo Galilée et Nicolas Copernic seront fermées à la circulation

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GUINOT TP et publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 22 octobre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 23. 10. 2026